



RESIDENCES DAR SAADA S.A

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2023

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2022, approuve lesdits rapports, les états de synthèse, les comptes sociaux et les comptes consolidés, arrêtés à la date du 31 décembre 2022, tels qu'ils sont présentés, se soldant par un résultat net (en comptes sociaux) de **-70.662.200,6 DHS** et un résultat net consolidé de **-61.474.430,32 DHS**.

Elle approuve également les opérations arrêtées par ces comptes ou résumées dans lesdits rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :

- voix pour :

- voix contre :

- abstentions :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, la loi 78-12 et la loi 20-19, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :

- voix pour :

- voix contre :

- abstentions :

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux administrateurs de la société de leur mandat au titre de l'exercice 2022, et donne également quitus aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats et missions pour le même exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :

- voix pour :

- voix contre :

- abstentions :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, et sur proposition du Conseil d'Administration du 29 mars 2023, décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat de l'exercice 2022:	-70 662 200,63 DHS
(-) Réserve légale :	0 DHS
= Nouveau solde	- 70 662 200,63DHS
(+) Report à nouveau antérieur :	1 513 034 839,71 DHS
= Sommes distribuables	1 442 372 639,08 DHS
(-) Distribution des dividendes (0% de bénéfice net) :	0 DHS
= le solde à mettre en totalité en report à nouveau	1 442 372 639,08 DHS

Elle décide en conséquence, de

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :

- voix pour :

- voix contre :

- abstentions :

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer aux membres du Conseil d'Administration, de montant global annuel, à titre des jetons de présence, pour l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :

- voix pour :

- voix contre :

- abstentions :

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, et en considération des délibérations du conseil d'administration tenu le 29 Mars 2023, prend acte de la démission de :

- M. Saad BERRADA SOUNNI de ses fonctions d'Administrateur ;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :

- voix pour :

- voix contre :

- abstentions :

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que le mandat de M. Adil DOURI de ses fonctions d'Administrateur Indépendant est arrivé à échéance. En conséquence et en vue de son remplacement, elle approuve la nomination de M. Idriss BENSMAIL, titulaire de la CNIE n° BE 691437 en qualité d'Administrateur Indépendant, pour une durée de six ans, à compter de la présente assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2022, et qui va expirer le jour de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :

- voix pour :

- voix contre :

- abstentions :

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant conformément aux dispositions légales et statutaires, et sur proposition du conseil d'administration du 29 mars 2023, décide de renouveler le mandat social en tant qu'administrateur de :

- M. Majid BENMLIH ;
- M. Hassan BENJORFI ;
- La société North Africa Holding REAL ESTATE, avec son représentant permanent M. Tariq Mohammed Youssef Abdesalam .

Et par conséquent, l'assemblée générale ordinaire fixe la période de leurs mandats à une durée de six ans, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :

- voix pour :

- voix contre :

- abstentions :

NEUVIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de la loi de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle qu'elle a été modifiée et complétée et étant donné que le délai légal des mandats successifs et cumulatifs du commissaire aux Comptes DAR AL KHIBRA est arrivé à terme (soit 12 ans) l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la nomination du cabinet Fiduciaire de Gestion et d'Etudes Comptables « FIGEC », représenté par M. Karim BENNOUNA en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société pour une durée de trois ans, devant courir à compter de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022, et devant expirer le jour de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :

- voix pour :

- voix contre :

- abstentions :

DIXIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au président avec faculté de délégation, ainsi qu'à tout porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :

- voix pour :

- voix contre :

- abstentions :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION